



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'ATELIER DE PRODUCTION MANUFACTUREE

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIAL (SCOT) DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUI) DU CREONNAIS

Par arrêté n°02.02.23 du 10 février 2023, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a prescrit l'ouverture et les modalités d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un atelier de manufacture (HERMES), au lieu-dit Croix de Maubec, à LOUPES. Le projet donne lieu à une procédure de déclaration de projet (article L. 300-6 et L. 143-44 et suivants, L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme), emportant la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Créonnais.

L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs :

du vendredi 3 mars 2023 9h00 au lundi 3 avril 2023 à 17h00

La déclaration de projet consiste à :

- modifier les enveloppes urbaines définies dans le SCoT, qui déterminent les espaces d'urbanisation future à échéance 2030.
- créer dans le PLUi une zone adaptée à ce type de construction (zone 1AUX).

La déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

Monsieur Hugues MORIZOT, chargé d'intervention en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux N° E23000017/33, en date du 09 février 2023.

Le **dossier d'enquête publique**, composé des éléments requis pour cette procédure, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

▪ Au format papier :

Au siège de la Communauté de communes (39, boulevard Victor-Hugo, 33670 CREON) le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 09h à 12h ;	A la Mairie de LOUPES (19 Rte de Créon, 33370 Loupes) le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 14h à 19h, le vendredi de 9h à 12h et le samedi de 10h à 12h	Au siège du SYSDAU (Quai Armand Lalande, 33300 BORDEAUX) du lundi au vendredi : 9H/12H - 14H/17H
--	---	---

▪ Au format numérique :

- Sur les sites internet de la Communauté de communes (www.cc-creonnais.fr), de la Mairie de Loupes (www.mairie-loupes33.fr) et du SYSDAU (www.sysdau.fr).

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique aux jours et heures d'ouverture au siège de la Communauté de communes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du siège de la Communauté de communes du Créonnais

Le **commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences suivantes :**

- **A la Communauté de Communes du Créonnais le 3 mars 2023 de 9h à 12 heures ;**
- **A la mairie de Loupes le mercredi 15 mars de 14h à 17 heures ;**
- **A la mairie de Loupes le 24 mars de 9 h à 12 heures ;**
- **Au SYSDAU le mercredi 29 mars 2023 de 9h à 12 heures ;**
- **A la Communauté de Communes du Créonnais le 3 avril 2023 de 14h à 17 heures.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le **public pourra adresser ses observations** au commissaire enquêteur :

- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme@cc-creonnais.fr
- Sur les registres d'enquête publique disponibles à la Communauté de Communes du Créonnais, à la mairie de Loupes et au siège du SYSDAU, aux jours et horaires d'ouverture ;
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à M. Hugues MORIZOT, commissaire enquêteur- PLUi - Communauté de Communes du Créonnais 39 Bld Victor Hugo 33670 CREON ;
- Lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations reçues après le lundi 3 avril 2023- 17 heures ne pourront pas être prises en considération.

La Communauté de Communes du Créonnais est le maître d'ouvrage de l'enquête, et l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de « déclaration de projet » emportant mise en compatibilité du PLUi du Créonnais et du Scot de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Créonnais et du Comité syndical du SYSDAU.

À l'issue de l'enquête, une copie du **rapport et des conclusions motivées** du commissaire sera également déposée au siège de la Communauté de communes du Créonnais et sur les sites internet de la communauté de communes, de la Mairie de Loupes et du SYSDAU, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.